

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Karine, GREAU Etiennette, GUERARD Pascale, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.

Absents excusés : Mme GABORIEAU MICHELON Peggy pouvoir à Géraldine JOUIN, Mr GUILLOTON Mathieu pouvoir à Jean-Marie LANDAIS.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le compte rendu du 15 janvier 2019. Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2019.02.19 1-Désignation d'un représentant au Conseil local « Lay Littoral » - Vendée eau

Suite à la démission de Monsieur Pierre FAUCHARD le 18 janvier 2019, il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau.

Monsieur le Maire, Jean-Marie LANDAIS est désigné représentant au Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau.

2019.02.19 2-Désignation du « correspondant défense »

Suite à la démission de Monsieur Pierre FAUCHARD le 18 janvier 2019, il convient de désigner un nouveau « correspondant défense »,

Mr LIOTTIN Jean-Luc est désigné « correspondant défense » de la commune.

2019/07 : OBJET : Représentation de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Mr le Maire rappelle que Mr Flavien VEXIEAU a été élu en 2014 délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin. Suite à sa démission le 11 juin 2018, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Nombre de bulletins : 13
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : LANDAIS Jean-Marie

Délégué suppléant : DARDOT Gérald

2019/08 : OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 2018136TR AMENAGEMENT ENTREES DE BOURG :

- **article 2151 : 6 310 € (travaux de voirie)**

Opération 2018138TRV AMENAGEMENT PARC DE LOISIRS :

- *article 2113 : 11 100 € (maîtrise d'œuvre)**
- **article 2312 : 50 000 € (équipements de l'espace sportif)**

Opération 93 TRAVAUX DE VOIRIE :

- **article 2151 : 3 180 € (maîtrise d'œuvre)**

Opération 2015134 AMENAGEMENT DU BOURG :

- *article 2151 : 5 970 € (maîtrise d'œuvre)**

TOTAL = 76 560 € (inférieur au plafond autorisé de 111 240.64 €) reste 34 680.64 €

**Délibération du 15/01/2019 : 17 070 €*

Délibération du 19/02/2019 : 59 490 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, pour le budget principal Commune 210, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

2019/09: OBJET : AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE RD 25 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) et AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE

A l'issue de la tranche ferme, le montant des travaux sur APD est estimé à **77 700 € HT**.

Le montant définitif de rémunération pour la tranche optionnelle est donc porté à 4 972.80€ HT (6.40 % de 77 700 € HT).

Après présentation de l'avenant de forfaitisation de la tranche optionnelle selon l'acte d'engagement accepté le 22 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'APD des travaux d'aménagement de la Grande Rue (RD25) et d'arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de 77 700 € HT soit 93 240 € TTC.
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la tranche optionnelle pour un montant de 4 972.80 € HT - le montant global d'honoraires est donc porté à 6 922.80 € HT soit 8 307.36 € TTC (tranches ferme et optionnelle) ;
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant,
- Précise que les crédits pour la maîtrise d'œuvre sont prévus au budget.

2019/10: OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) et AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE

A l'issue de la tranche ferme, le montant des travaux sur APD est estimé à **203 900 € HT**.

La commune, maître d'ouvrage a décidé d'assurer en régie la commande des différentes structures ludiques estimées à 103 000.00 € HT, ce qui ramène la part des travaux de VRD à 100 900 € HT.

Le montant définitif de rémunération pour la tranche optionnelle est donc porté à 5 549.50 € HT (5.50 % de 100 900 € HT). Un forfait de 1 500.00 € HT est ajouté pour l'Organisation et le Pilotage du chantier (OPC) pour la mise en œuvre des différentes structures commandées par le maître d'ouvrage **ce qui porte la tranche optionnelle à un montant de 7 049.50 € HT.**

Après présentation de l'avenant de forfaitisation de la tranche optionnelle selon l'acte d'engagement accepté le 22 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'APD des travaux d'aménagement de l'espace sportif et de loisirs et d'arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de 203 900 € HT soit 243 680 € TTC.
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la tranche optionnelle pour un montant de 7 049.50 € HT - le montant global d'honoraires est donc porté à 9 899.50 € HT soit 11 879.40 € TTC (tranches ferme et optionnelle) ;
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant,
- Précise que les crédits pour la maîtrise d'œuvre sont prévus au budget.

2019/11 : OBJET : Autorisation de lancer la consultation pour les équipements de l'espace sportif

Mme JOUIN Géraldine rappelle au conseil municipal le projet de l'équipement sportif et de loisirs approuvé le 29 novembre 2018 et informe qu'il est souhaité d'installer pour l'été 2019 les équipements sur l'espace sportif à savoir le city-stade et le skate-park.

Elle ajoute qu'il est donc nécessaire de lancer début mars une consultation des entreprises pour la fourniture de ces deux équipements. En voici les éléments :

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Acquisition de fournitures : Lot 1 - City-stade
Lot 2 - Skate-Park

- Le montant prévisionnel du marché :

Lot 1 - City-stade : 28 000 € HT

Lot 2 - Skate-Park : 11 000 € HT

Le coût prévisionnel H.T. est estimé : à 39 000 euros.

- Procédure envisagée :

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- décide de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

2019/12: OBJET : Location de l'ancienne buvette du stade de foot – le TRI-MAR (GROLIER Martine) – Année 2019

Madame Karine GIRAUDET, adjointe, informe l'Assemblée que Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise TRI-MAR, a demandé à la commune la possibilité de renouveler la convention d'occupation précaire de la buvette du foot et d'une douche/WC du club house dans le cadre de son activité nautique et touristique sur la commune (locations de barques, de canoës et de pédalos sur les canaux de notre marais). La location s'étendrait du 01^{er} avril 2019 au 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître 2 abstentions et 11 voix pour :

- fixe le prix mensuel de la location à **100 €** correspondant au prix de la location charges comprises (eau et électricité);
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise le TRI-MAR.

2019/13: OBJET : contrat d'adhésion à la redevance spéciale d'ordures ménagères concernant le camping pour la saison 2019

Madame Karine GIRAUDET, adjointe, informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a reçu un contrat d'adhésion à la redevance spéciale d'ordures ménagères pour le camping municipal pour la saison 2019. La redevance spéciale est instituée pour les déchets non ménagers. Le producteur est assujéti à un mode de financement du service en fonction de sa production d'ordures ménagères sur la durée de son activité.

Après avoir pris connaissance du contrat, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à la redevance spéciale pour le camping municipal pour la saison 2019 avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

2019/14 : OBJET : Convention avec le Conseil Départemental relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur : RD 25 Grand rue – Aménagement de sécurité

Monsieur le Maire rappelle le projet, en agglomération, de l'aménagement de sécurité sur la RD 25 (Grande Rue).

S'agissant d'aménagements sur la voirie départementale, il informe qu'une convention doit être passée entre la Commune et le Département de la Vendée pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental. Cette convention définit également les charges d'entretien ultérieur.

Après présentation du projet de la convention, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative aux aménagements de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, RD 25 et fixant les conditions de son entretien ultérieur.
- Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente.

2019/15 : OBJET : Convention avec le Conseil Départemental relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2019 à 2021

Monsieur le Maire présente la convention pour la mission d'assistance technique fournie par le Département de la Vendée dans le domaine de l'assainissement collectif, établie pour une durée de trois ans (2019 à 2021).

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et toutes pièces afférentes et à procéder au règlement de la participation financière (BA Assainissement).

2019/16 : MOTION pour le « Rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon »

Depuis plus de quinze ans, les élus de Luçon, l'Association d'usagers pour la Défense du Service Public du pays de Luçon, ainsi que les autres collectivités de notre bassin de vie et usagers sont mobilisés pour la sauvegarde de la déserte ferroviaire de la gare de Luçon.

Depuis des décennies, l'entretien de la ligne étant à l'abandon, les actions menées ont permis de mettre en évidence la pertinence de la ligne ferroviaire entre Nantes et Bordeaux et aussi la nécessité de réhabiliter l'infrastructure notamment sur l'axe La Roche sur Yon et La Rochelle afin d'assurer la pérennité du transport des voyageurs et des marchandises.

Aujourd'hui, le projet de création d'un bâtiment de signalisation, la mise aux normes PMR de la gare avec la création d'un passage souterrain avec rampes, la reconstruction des quais sont en phase d'études, ainsi que le renouvellement d'une voie sur 102 kilomètres. Cependant la vigilance est de rigueur pour que ces engagements soient respectés avec un début des travaux fin 2019.

Depuis cet été, la SNCF a porté une nouvelle attaque contre le service public de transport ferroviaire en fermant inopinément le guichet de la gare de Luçon et en refusant le remplacement de la titulaire du poste de vente durant ses congés d'été et lors de certains repos hebdomadaires. Ces fermetures ont engendré de nombreux mécontentements d'usagers qui ont trouvé régulièrement le guichet fermé, guichet qui est le seul point de vente et de renseignement de tout le Sud-Vendée.

La SNCF justifie sa position arguant l'utilisation progressive de l'internet et la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée. La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province, car il est conçu, principalement, pour les réservations entres grandes agglomérations et, en général, les propositions du coût du voyage, via le site internet, sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien d'un agent au guichet à des horaires adaptés est indispensable pour une politique tarifaire juste et équitable, un conseil toujours avisé et un service rendu indispensable (ex : utilisation de chèques vacances, cartes de réductions, proposition d'alternatives moins coûteuses...). Aujourd'hui le service rendu est incontestable et les chiffres de fréquentation au guichet de la gare de Luçon le démontrent. La SNCF annonce en moyenne 60 transactions par jour, soit la vente de billets de train.

Elle omet de dénombrer les demandes de renseignements.

La dernière convention d'exploitation des Services Ferroviaires Régionaux 2018-2023 prévoit sur trois ans une réduction de 100 000 heures de ventes aux guichets, soit 33 000 heures par année. Ainsi, ce sont près de 60 postes qui vont être supprimés d'ici à 2020. Une fermeture du guichet de Luçon était ainsi à redouter. C'est quasiment chose faite depuis le 1^{er} décembre 2018, la SNCF a réduit les horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon. Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56 h, le guichet n'est plus ouvert que 20 h par semaine, soit le lundi matin, jeudi et vendredi.

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement, la SNCF a imposé la réduction des horaires au guichet.

Une solution existe : il y a en permanence à la gare un agent de circulation de SNCF Réseau pour assurer les arrivées et départs des trains. Cet agent pourrait très bien assurer ce service au guichet entre les arrivées et départ de trains. Seulement la SNCF ne l'entend pas ainsi, l'agent au guichet est un agent SNCF mobilité quand celui de la circulation est agent SNCF réseau.

Au sein de notre Communauté de communes Sud Vendée littoral, nous sommes en élaboration du projet de territoire, il est inconcevable qu'il soit amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet mobilité, priorité essentielle au désenclavement de notre bassin de vie.

La dernière convention d'exploitation des Services Ferroviaires Régionaux 2018-2023 fixe dans ses objectifs qu'elle doit "tenir compte de l'exigence d'apporter un service de qualité adapté aux besoins des voyageurs, en particulier en milieu rural". Le Sud Vendée vit dans la ruralité, la SNCF doit tenir ses promesses.

Les élus et usagers de Triaize demandent le rétablissement des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon par semaine et le remplacement de l'agent lors de ses périodes de repos afin de satisfaire aux besoins des usagers.

MOTION ADOPTE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé au Maire et aux conseillers municipaux par le GAEC La Duranderie (Triaize), concernant la recherche de prés de fauche liée à un besoin de foin de prairie naturelle pour un élevage caprin.
La commission agricole se réunira pour étudier les baux ruraux en cours et la demande présentée par le GAEC.
- Mardi 26/02/2019 – 18h30 – salle des associations : réunion des riverains de la Grande Rue pour présenter les travaux et le planning, avec la présence du maître d'œuvre SAET.
- Arrêt de bus : l'arrêt rue de l'Ancienne Gare sera de nouveau en fonction à la rentrée le 25/02/2019.
- Mardi 26/02/2019 – réunion organisée par la mairie avec les chasseurs, ASA, agriculteurs et POLLENIZ concernant la lutte contre les ragondins en surnombre sur la commune.
- Antenne relais Orange : les travaux débiteront semaine 11/12 (socle), le pylône devrait être installé semaine 15.

Affiché le :

Le Maire,

Jean-Marie LANDAIS